

# Commune d'Oberschaeffolsheim



Le 18 mai 2006

## ARRETE MUNICIPAL N° 06/325

### PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES TONDEUSES ET AUTRES MATERIELS MOTORISES DE JARDIN

**MAIRIE**

1, rue de l'Eglise

☎ 03 88 78 10 50  
Fax 03 88 76 59 95

**Le Maire de la Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 26 juin 1989 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'évolution du matériel motorisé destiné à entretenir les jardins et de l'accroissement général des nuisances sonores, il convient de modifier l'arrêté municipal du 26 juin 1989 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'usage des tronçonneuses, des tondeuses à gazon et autres matériels motorisés de jardinage, équipés de moteurs thermiques ou électriques, dans ou à proximité des zones habitables est autorisé :

<b>du lundi au samedi :</b>	<b>de 8h à 20h</b>
<b>les dimanches et jours fériés :</b>	<b>de 10h à 12h</b>

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 3** : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin, Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim ;
- M. le Garde-Champêtre d'Oberschaeffolsheim-Wolfisheim ;
- Affichage en Mairie.

Oberschaeffolsheim, le 18 mai 2006

**Le Maire,**  
**Eddie ERB.**

